

# CAMPAGNE DE MUTATION

## Mouvement intra-académique 2018

Rectorat  
DPE

- ✖ **Mouvement national à gestion déconcentrée : phase intra-académique**  
➔ Circulaire rectorale n°18/0004 du 28 février 2018

### LA CIRCULAIRE !

La circulaire relative à cette opération est disponible sur le site académique :

[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)

(entrée " Espace Pro " - rubrique /"Votre carrière"/"Mutation")

Lien direct : <http://www.ac-amiens.fr/mouvement-intraacademique.html>

### LA SAISIE !

du 23 mars 2018 (14h00) au 6 avril 2018 (12h00)

Attention

SAISIE DES VOEUX SUR :

I-Prof...

Les participants sont invités à se connecter **exclusivement** par l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof",  
rubrique "Les services/SIAM" via le site académique

[www.ac-amiens.fr](http://www.ac-amiens.fr)

(entrée " Espace Pro " - rubrique /"Votre carrière"/"Mutation")

### LES RESULTATS !

La tenue des formations mixtes paritaires académiques (FMPA) se déroulera :

➔ du 12 au 13 juin 2018.

Les résultats seront disponibles sur SIAM à compter du 12 juin 2018, au fil des commissions.

- Affichage obligatoire -

## LES PARTICIPANTS OBLIGATOIRES !

- **les personnels titulaires** (dont les personnels en détachement, mis à disposition ou les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) **ou stagiaires** (dont les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) **nommés dans l'académie d'Amiens** à l'issue de la phase interacadémique (les entrants), **à l'exception des stagiaires de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de formation" et des agents retenus pour les postes spécifiques** ;
- **les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire**, à effet de la rentrée scolaire 2018 ;
- **les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants** du 1<sup>er</sup> degré ou du second degré, d'éducation et d'orientation, qui ne peuvent conserver statutairement leur poste ;
- **les personnels titulaires réintégré**s dans l'académie d'Amiens **à titre provisoire** (réintégration après disponibilité en cours d'année...) ;
- **les personnels placés en congé de longue durée (CLD)** sollicitant leur réintégration et ayant obtenu un avis favorable du comité médical départemental ;
- **les enseignants devant être réintégré**s après une affectation en poste adapté (PACD ou PALD) ;
- **les personnels ayant achevé un stage de reconversion.**
- **les fonctionnaires de catégorie A détachés dans un corps d'enseignants du second degré ou de personnels d'éducation et d'orientation depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.**

## LES POSTES A COMPLEMENT DE SERVICE !

**Je vous rappelle que tout poste en établissement peut comporter un complément de service.** La liste des postes comportant un complément de service, connue à la date du 23 mars 2018, sera disponible sur le site académique.

Cette liste est **purement indicative**, des compléments de service pouvant être créés jusqu'à la rentrée scolaire, dans le cadre des ajustements de moyens.

## LES PREFERENCES DES TZR DE L'ACADEMIE D'AMIENS !

Les TZR affectés à titre définitif sont invités à saisir des préférences (cinq maximum) sur des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes, au cas où les nécessités de l'organisation de l'enseignement conduiraient à confier au titulaire de zone de remplacement une affectation à l'année en établissement, pendant la même période :

➤ **du 23 mars 2018 (14h) au 6 avril 2018 (12h),**

**rubrique** : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

**Attention** : le choix "effectuer des remplacements de courte durée" n'est plus valide. En revanche, un candidat qui ne saisit pas de préférence, sera, par défaut, considéré comme demandant des suppléances.

## RAPPEL !

### LE PACS

Pièce à fournir concernant le PACS : Copie intégrale de l'acte de naissance, datant de 2017 au moins, portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS